

Centre de Gestion de l'Oise
Direction Générale
Tel : 03 44 06 22 60
✉ direction@cdg60.com

Beauvais, le 24 août 2026

Objet : Demande d'adhésion d'un syndicat mixte au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

Monsieur le Maire, Madame le Maire,
Monsieur le Président, Madame la Présidente,

Par un courrier réceptionné le 5 août 2026, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (ci-après SMOTHD) a sollicité son adhésion à titre volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (ci-après CDG60).

L'article L. 452-20 du Code Général de la Fonction Publique indique en effet que : « *Les collectivités et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement* ». L'article 2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale dispose précisément que sont notamment affiliés à titre volontaire au centre départemental de gestion : « *Les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département* ».

À la suite du changement de ses statuts par une délibération n° CS2026-07-01-06 du 1^{er} juillet 2026, le SMOTHD est devenu un syndicat mixte groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs de sorte qu'il remplit les conditions pour solliciter son adhésion à titre volontaire au CDG60.

Par conséquent et conformément à la réglementation, la demande d'adhésion est soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés.

Il m'appartient en effet, en qualité de Président du CDG60, de vous informer de cette demande et de vous inviter à me faire valoir, dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, votre droit à opposition à l'adhésion du SMOTHD.

L'adhésion à titre volontaire n'est en effet pas automatique de sorte qu'elle ne peut pas être admise lorsque l'une des majorités suivantes est réunie, c'est-à-dire soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés (article L. 452-20 du CGFP précité).

Il appartiendra donc à mes services, à l'expiration de ce délai de deux mois, de constater si les conditions de majorité sont remplies ou non.

Dès que la constatation sera réalisée, j'en informerai, peu importe la nature de la décision, le SMOTHD pour notification.

En tout état de cause, il me paraît important de préciser que l'adhésion à titre volontaire d'une collectivité territoriale ou un établissement public administratif implique les mêmes prestations dans les mêmes conditions financières que celles des collectivités et établissements obligatoirement affiliés et que l'adhésion n'aura pas de conséquences préjudiciables sur le fonctionnement et la qualité des services proposés par le CDG60.

Dans cette attente, mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame le Maire, Monsieur le Président, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Publié sur le site Internet du
CDG60 le 10/09/2026**

Le Président


Alain VASSELLE

